



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-080

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT**

22-2022-04-26-00001 - ARRETE DU 26 AVRIL 2022 PORTANT RETRAIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES D'ARMOR DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE LANNION-COTE DE GRANIT ROSE (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-04-26-00001

ARRETE DU 26 AVRIL 2022 PORTANT RETRAIT  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DES COTES D'ARMOR DU  
SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE  
LANNION-COTE DE GRANIT ROSE

Arrêté du 26 AVR. 2022

**portant retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor  
du Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5711-1, L. 5721-1 et suivants, et les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 modifié portant création du Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;

**VU** la délibération des 9 et 10 septembre 2021 de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (CCI) sollicitant le retrait de la CCI du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;

**VU** la délibération en date du 12 janvier 2022 du comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose approuvant le retrait de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (CCI) du syndicat mixte ;

**VU** les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté (29 mars 2022) et du conseil départemental des Côtes-d'Armor (4 avril 2022) approuvant le retrait de la CCI ;

**Considérant** qu'en application des statuts du syndicat de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose, son fonctionnement est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (SMF) ; dès lors, s'applique la procédure de retrait de droit commun prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code ;

**Considérant** que les conditions fixées par les dispositions précitées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1:**

La Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor est autorisée à se retirer du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose, en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## **ARTICLE 2 :**

Le retrait de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

L'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor et le comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose devront délibérer de façon concordante sur les conditions financières et patrimoniales résultant du retrait de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor du syndicat mixte de l'aéroport de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ainsi que sur le sort du personnel.

## **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX ou par l'application « télécours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification ou, dans le même délai, d'un recours gracieux adressé au préfet des Côtes d'Armor, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

## **ARTICLE 4: Application**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la sous-préfète de Lannion sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose et à ses membres, ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,
- adressé au directeur départemental des finances publiques,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 AVR. 2022

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Béatrice OBARA**